

Avis et Conclusions

du Commissaire Enquêteur sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de COGNIN LES GORGES

Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales, est conforme aux dispositions de la Loi sur l'Eau du 03/01/1992.

Il se situe dans le cadre plus large du SDAGE Rhône Méditerranée, auquel il se réfère.

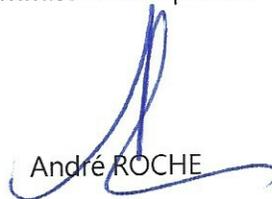
Il a été élaboré dans la perspective de ne pas aggraver les crues du Nan, cours d'eau principal traversant la commune à proximité du bourg, avant de se jeter dans l'Isère, ainsi que les crues de celle-ci.

Les objectifs recherchés de privilégier au maximum l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, me paraissent de nature à réduire, autant que faire se peut, leur vitesse de concentration dans les cours d'eau, et diminuer ainsi les risques d'inondation.

Considérant que les prescriptions sont concordantes avec les objectifs recherchés,

J'émet un AVIS FAVORABLE au zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de COGNIN LES GORGES

Die le 23 octobre 2019
Le commissaire enquêteur


André ROCHE